

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260310-lmc149831-AR-1-1
Date de télétransmission :	10 mars 2026
Date de réception :	10 mars 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	10 mars 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2026/0160

Relatif à la représentation du centre musical méditerranéen (C.M.M) dans le cadre de la fête de la musique le 20 juin 2026, sur le parvis de la capitainerie, situé au 1 chemin du Lazaret, 06 230 Villefranche-sur-Mer.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;
Vu l'arrêté départemental DRIT SDP/2023/0287 du 20 avril 2023 portant Règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu la demande de Monsieur François JEANNEQUIN, organisateur et président du centre musical méditerranéen (C.M.M.) en date du 09 mars 2026 ;
Vu l'assurance en responsabilité civile en date du 30 septembre 2025 avec validité jusqu'au 01 octobre 2026 ;
Considérant les éléments fournis par l'organisateur pour la présentation de l'organisation,
Considérant le caractère culturel de la manifestation réalisée à titre bénévole par l'organisateur et les musiciens de l'ensemble,
Considérant la nécessité de réglementer l'activité sur le domaine public portuaire départemental du port de Villefranche - Darse ;

ARRETE

ARTICLE 1er : dans le cadre de la fête de la musique le samedi 20 juin 2026 au soir, le C.M.M. organise un concert estival en plein air devant le parvis de la capitainerie de 19h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : organisation

Pour la tenue de cette manifestation, la capitainerie mettra à disposition de l'organisateur des chaises pour les musiciens ainsi que des tables pour la disposition des matériels et rafraîchissements fournis par l'organisateur.

Une dizaine de places de stationnement seront réservées le temps du concert, pour le stationnement des véhicules des musiciens à proximité de la capitainerie, au regard des disponibilités.

ARTICLE 3 : La libération des espaces concernés sera mise en place par l'équipe du port la veille de la manifestation.

ARTICLE 4 : La Capitainerie pourra prendre toutes mesures de police et d'exploitation en vue d'assurer la parfaite sécurité de la manifestation.

ARTICLE 5 : responsabilités de l'organisateur

L'organisateur est tenu au respect des consignes et directives de la Capitainerie.

L'organisateur s'engage à assurer la remise en état des lieux, dès la fin de la manifestation.

L'organisateur s'assurera également de la collecte et de l'enlèvement des éventuels déchets.

ARTICLE 6 : L'organisateur s'assurera : - de la libre circulation des piétons et des véhicules ; que l'activité n'entrave ni les activités commerciales situées aux alentours, ni l'activité liée à l'exploitation portuaire.

ARTICLE 7 : À tout moment le Département des Alpes-Maritimes pourra imposer, modifier ou stopper cette manifestation, si celle-ci est susceptible de créer une perturbation excessive ou si les règles de sécurité ne sont pas ou plus observées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être en possession de la personne responsable, présente sur la manifestation, afin qu'elle soit en mesure de le présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : La présente autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Conseil départemental pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 10 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis : DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE Les parties font élection de domicile : La Régie des ports départementaux en son siège : 1 Chemin du Lazaret, 06230 Villefranche-sur-Mer et l'organisateur en son siège, 3 avenue Générale de Gaulle, 06230 Villefranche-sur-Mer. Les difficultés auxquelles pourrait notamment donner lieu l'interprétation ou l'exécution des dispositions contenues dans la présente autorisation, dont les clauses tant générales que particulières sont de rigueur, seront de la compétence des Tribunaux de Nice auxquels les parties font expressément attribution de juridiction.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1. Confidentialité Les informations fournies et collectées par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement, restent la propriété du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté sont tenus, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute la durée de l'autorisation et après son expiration. Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité des bénéficiaires peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-

17 et 226-5 du code pénal. Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de l'arrêté, sans indemnité en faveur du bénéficiaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

12.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL Les bénéficiaires de l'arrêté s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 13 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 14 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 10 mars 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service des ports, Directeur de la Régie

Philippe CHIFFOLLEAU

Votre contrat :

Multi Asso
N° Contrat : 05 6008194

Pour tout renseignement sur ce dossier :

MME Marie Claude ROBAUT
CMPJ NICE
04 92 01 07 60

Envoyez vos documents par courriel :

08968@creditmutuel.fr

10278
08968



CENTRE MUSICAL MEDITERRANEEN
10 BOULEVARD DU PARC IMPERIAL
06000 NICE

Le 30 septembre 2025

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés ACM IARD S.A., 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67000 Strasbourg, certifions que
CENTRE MUSICAL MEDITERRANEEN,
10 BOULEVARD DU PARC IMPERIAL
06000 NICE
est titulaire du contrat Multi Asso n°056008194.

Ce contrat garantit, **dans les limites de ses conditions générales et particulières**, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison de dommages causés à des tiers du fait de l'activité associative suivante : Musique (hors production)

Sont également garanties au titre de la Responsabilité Civile Association, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du fait :

- de l'organisation des manifestations récréatives exceptionnelles en cohérence avec son objet et ses activités déclarées :
 - repas, bals, banquets, lotos, karaokés, kermesses, fêtes de charité, spectacles en rapport avec l'activité déclarée, expositions, vide-greniers, assemblées générales et réunions entre membres.
 - de moins de 1 000 personnes présentes en même temps dans un espace clos ou délimité par un périmètre de sécurité, ayant obtenu les autorisations des pouvoirs publics imposées par la réglementation en vigueur, dont la durée n'excède pas 5 jours consécutifs et ne comprenant pas la participation de véhicules (sauf véhicules ouvriers/suiveurs).
- de l'occupation régulière ou périodique, pour des usages intermittents, y compris en cas d'alternance avec d'autre occupants, dès lors que chaque période d'occupation n'excède pas 15 jours consécutifs.

Montants garantis :

Responsabilité civile Générale	Acquis
- Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs · dont dommages subis par le véhicule utilisé lors des besoins du service - Dommages immatériels non consécutifs	Plafonds par sinistre 8 000 000 Eur 2 000 000 Eur 10 000 Eur 75 000 Eur
Garanties annexes : - Occupation temporaire de locaux - Faute inexcusable et maladie professionnelle /Maladie professionnelle non reconnue - Intoxications alimentaires - Atteintes accidentelles à l'environnement - Vols par préposés - Biens confiés	4 500 000 Eur Plafonds par sinistre et par année d'assurance 1 500 000 Eur <i>pour les deux garanties</i> 1 000 000 Eur 600 000 Eur 15 000 Eur 10 000 Eur

Responsabilité civile Produit	Acquis
Tous dommages confondus dont : - Dommages immatériels non consécutifs - Frais de retrait - Frais de dépose/repose	Plafonds par sinistre et par année d'assurance 2 000 000 Eur 200 000 Eur Non Acquis Non Acquis

Responsabilité civile Professionnelle	Non acquis

Responsabilité des Dirigeants	Acquis
Tous dommages confondus	Plafonds par sinistre et par année d'assurance 50 000 Eur

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle est valable, sous réserve de toute modification, suspension, résiliation ou annulation postérieure à sa date d'établissement, pour la période du 01/10/2025 au 01/10/2026.

ACM IARD S.A.



DÉCLARATION DE LA LISTE DES PERSONNES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION D'UNE ASSOCIATION

Ce formulaire vous permet de déclarer la liste des personnes en charge de l'administration de votre association. L'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et l'article 2 de son décret d'application imposent la déclaration des éléments suivants : le nom, la profession, le domicile et la nationalité de celles et ceux qui sont chargés de l'administration de votre association.

Les données nominatives personnelles contenues dans cette liste ne feront l'objet d'aucune saisie permettant la constitution d'un fichier nominatif.

Cette liste est communicable à toute personne en faisant la demande.

1 - IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :

CENTRE MUSICAL MEDITERRANEEN

Numéro de dossier RNA : W062006081

Numéro SIREN/SIRET :

SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION :

Palais Impérial

10 BOULEVARD du Parc Impérial

06000 Nice

2 - NATURE DE LA DÉCLARATION

Vous souhaitez faire une déclaration de modification de la liste des personnes chargées de l'administration.

Date de la décision de l'organe délibérant : 14/02/2026

3 - SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : 24/02/2026

Nom et qualité du déclarant : KARCHEN Secrétaire général(e)

TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :

CENTRE MUSICAL MEDITERRANEEN

Numéro de dossier RNA : W062006081

Dirigeant 1

Fonction dans l'association : Secrétaire général(e)

Civilité : Mme

Nom : KARCHEN

Nationalité : Française

Prénom(s) : Joèle

Profession : RETRAITEE de la
fonction publique hospitalière

ADRESSE :

Étage, escalier, appartement :

Immeuble, bâtiment, résidence : Résidence les
Jardins de Cimiez

N° et nom de la voie : 5 avenue michel de cimiez

Lieu-dit ou boîte postale :

Code Postal : 06000

Commune / Localité : NICE

Etat / Province :

Pays : FRANCE

Dirigeant 2

Fonction dans l'association : Président(e)

Civilité : M

Nom : JEANNEQUIN

Nationalité : Française

Prénom(s) : François

Profession : Retraité de
l'éducation nationale

ADRESSE :

Étage, escalier, appartement :

Immeuble, bâtiment, résidence :

N° et nom de la voie : 7 rue de Jussieu

Lieu-dit ou boîte postale :

Code Postal : 06000

Commune / Localité : NICE

Etat / Province :

Pays : FRANCE

Dirigeant 3

Fonction dans l'association : Trésorier(ière)

Civilité : M

Nom : TROIA

Nationalité : Française

Prénom(s) : Alphonse

Profession : Retraité des finances

ADRESSE :

Étage, escalier, appartement :

Immeuble, bâtiment, résidence :

N° et nom de la voie : 77 Corniche Bellevue

Lieu-dit ou boîte postale :

Code Postal : 06000

Commune / Localité : NICE

Etat / Province :

Pays : FRANCE

"La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. Les articles 39 et suivants de cette loi vous garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du préfet du département ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de l'association."

CENTRE MUSICAL MEDITERRANEEN
ASSOCIATION LOI 1901
N°W062006081
SIRET 75298406200022 APE 8552Z
Palais Impérial
10, Boulevard du Parc Impérial
06000 NICE

A Monsieur le Président du Conseil Général
Monsieur le Directeur du Port de Villefranche sur Mer

Bonjour Monsieur

Nous sollicitons de votre part, en tant qu'association à but non lucratif, intitulée le Centre Musical Méditerranéen (CMM), l'autorisation d'assurer un concert de musique en date du 20 juin 2026, en soirée (aux environs de 19h-21h) à l'occasion de la fête de la Musique.

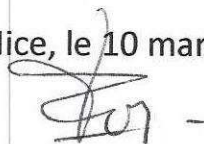
Notre orchestre d'harmonie se compose d'une quarantaine de musiciens. Nous n'avons besoin que du même nombre de chaises, de quelques tables et tréteaux et de la privatisation d'une dizaine de places de parking.

Notre concert d'une durée d'environ 80 minutes se tiendra en plein air sur le parvis de la Capitainerie du port de Villefranche Darse.

Nous vous remercions par avance et nous réjouissons de pouvoir assurer gracieusement cette prestation musicale.

Bien cordialement,
François Jeannequin, Président du CMM

Nice, le 10 mars 2026



Pièces jointes : Statuts, Récépissé de Déclaration, Attestation d'Assurance

CENTRE MUSICAL MEDITERRANEEN

N° SIRET : 752 984 062 00014 – APE 9499 Z

Association inscrite sous le N° W062006081 Préfecture des AM

Palais Impérial

10 Boulevard du Parc Impérial

06000 NICE

STATUTS

**Mis à jour à la date du 13/03/2017 suite au changement d'adresse
du Siège Social modifié à l'article 3 des présents statuts**

Statuts mis à jour à la Date du 13.03.2017

ARTICLE 1 :
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ARTICLE 2 : OBJET
Cette association, à durée non déterminée, a pour but de favoriser la pratique et le développement de la musique d'ensemble.
Elle est laïque, sans but politique, syndical ou religieux.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL *Article modifié par L'Ag du 13.03.2017 (objet de la présente mise à jour).*
Le siège social est fixé au domicile de :

Monsieur Jacques BITTOUN
Palais Impérial
10 Boulevard du Parc Impérial 06000 NICE

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur.
- b) Membres bienfaiteurs.
- c) Membres actifs ou adhérents.
- d) Un Directeur, nommé par le bureau, chargé de coordonner les projets de l'association.

ARTICLE 5 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par les membres du bureau et le Directeur, qui statuent lors de chacune de ses réunions sur les démarches d'admission présentées.

ARTICLE 6 : LES MEMBRES

-Sont membres d'honneur, les personnes qui ont rendu service à l'association, ils dispensés de cotisations.
-Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui ont versé un don à l'association, sans forcément prendre part à ses activités.
-Sont membres actifs, les personnes qui ont versé une cotisation fixée annuellement par le bureau et qui participent aux activités musicales de l'association. (Le rachat des cotisations est limité par l'article 6-1 de la loi du 1^{er} juillet 1901, modifié par la loi n°48-1001 du 23 juin 1948).

ARTICLE 7 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation, pour motif grave ou pour incompatibilité avec les projets de l'association, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLES 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations.
- 2) Les aides des collectivités publiques ou privées (mécénat), des donateurs.
- 3) Les revenus générés par des interventions tarifées.

ARTICLE 9 : LE BUREAU (Membres dirigeants) Article modifié par L'AGE du 20.02.2016

Le bureau est constitué d'un Président, un Trésorier, un Secrétaire. Il peut y avoir si candidature : Un Vice-Président, un Vice-Trésorier et un Vice-Secrétaire. Le bureau est renouvelé chaque année. En cas de vacance d'un des membres du bureau, celui-ci sera remplacé après élection en assemblée générale extraordinaire ou la prochaine assemblée ordinaire.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement éventuel des membres du bureau sortant.

ARTICLES 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

S'il en ressent le besoin, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les mêmes formalités que celle prévues à l'article 10 pour les assemblées ordinaires.

ARTICLES 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, assisté du Directeur. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

LE PRESIDENT

LE TRESORIER

LE SECRETAIRE

LE VICE-PRESIDENT